



**Syndicat
CGT
Renault Cléon**

Page Facebook CGT Cléon :
lacgt-cleon

CR CSSCT (Commission Santé,
Sécurité et Conditions de Travail).

Mercredi 6 juillet 2022

Infos, comptes rendus...également sur l'application : **CGT-renault.com**

Point CSSCT (Commission santé, sécurité et conditions de travail)

La direction se félicite de la baisse du nombre d'accidents de travail, c'est vrai mais nous avons beaucoup moins travaillé au global...

Le GMPE se démarque une fois de plus en étant le département où il y a le plus d'accidents de travail. 23 accidents ont été déclarés sur l'usine dont 12 au GMPE. Depuis le début de l'année c'est 23 accidents déclarés sur 50 dans ce département.

Le GMPE est le département où les ateliers sont les plus modernes de l'usine mais visiblement, la direction n'a pas voulu concrètement prendre en compte la sécurité et les conditions de travail dans la conception de ces ateliers.

De plus, c'est un des départements où la « commission de proximité » fonctionne le moins bien, là où les visites d'installations sont bâclées.

La direction a bien utilisé la fin des CHSCT pour mettre en place « sa politique sécurité » dans le dos des représentants du personnel.

Au niveau des maladies professionnelles, la direction a annoncé 12 déclarations de maladie professionnelles reconnues depuis le début d'année.

Dont 11 TMS (trouble musculo squelettique).

Tout cela est le résultat concret de la dégradation de nos conditions de travail. C'est pour cela qu'il est indispensable de déclarer tous les Accidents du travail, toutes les Maladies professionnelles ainsi que tous les problèmes liés aux risques psychosociaux.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus si vous avez besoins d'aide ou de conseils...

Pour rappel :

L'expression « risques psychosociaux » (RPS) regroupe généralement : le stress au travail (surcharge de travail, manque de moyens, manque d'autonomie...) ; les violences internes et externes à l'entreprise (harcèlement, conflit, insultes, menaces, agressions...).



Pour toutes questions, besoin d'aide....

N'hésitez pas à faire appel à
vos élus CGT

Concernant les fortes chaleurs

Les règles définies par l'entreprise sont :

- 28° distribution d'eau
- 30° pause supplémentaire.

Alors que selon l'INRS :

Pause chaleur indispensable au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

Quels sont les symptômes d'un coup de chaleur ?

Pour savoir si vous avez les symptômes d'un coup de chaleur, prenez le temps d'analyser la situation. Vous ressentirez les symptômes suivants :

- ✓ Une forte sensation de soif ;
- ✓ Une sensation de fatigue extrême ;
- ✓ La peau chaude et sèche ;
- ✓ Du mal à vous exprimer ;
- ✓ Une sensation de vertige ;
- ✓ Des maux de tête.

Si ces symptômes persistent appelez les secours.

N'hésitez pas à aller le déclarer auprès du service médical. De plus, le salarié peut quitter son poste s'il estime qu'en raison de la chaleur, il encourt un danger grave et imminent pour sa santé. Il a alors la possibilité d'exercer son droit de retrait.

Quand exercer son droit de retrait en cas de chaleur ?

Dans tous les cas, la loi (article L. 4131-1 du Code du travail) prévoit la possibilité pour un salarié d'exercer son droit de retrait en cas de fortes chaleurs dès lors qu'il a un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Si cette condition est remplie, aucune sanction ni aucune retenue de salaire ne peut être prise à son encontre.

L'employeur ne peut pas non plus obliger le salarié à reprendre son poste tant que les risques persistent...

